N° de l’étudiant : 28617505  
Épreuve : L3 - Sociologie du travail  
Sujet : Un livreur à vélo parle

**Question 1.** Dans quelles circonstances Thierry est-il devenu coursier à vélo ?   
  
Thierry est devenu coursier à vélo après une rupture biographique partielle. Il est fonctionnaire d’État au sein de l’Éducation nationale, en tant qu’agent administratif. Il choisit de prendre un congé pour formation de deux ans pour commencer des études à l’université. Sa formation engendre des coûts, et Thierry ne dispose plus de son salaire mensuel pour y subvenir. Il est endetté et fait face à une pression financière importante et pressante, qui le contraint à trouver une nouvelle source de revenu rapidement (« je devais travailler vite »). Il lui est toutefois impossible de reprendre son travail administratif avant la rentrée scolaire. Selon Thierry, l’offre d’emploi dans la région parisienne est relativement limitée pour les personnes dites « peu » ou « non » qualifiées (il est titulaire d’un baccalauréat général). Il choisit donc de valoriser des compétences acquises hors de son travail — sa bonne connaissance de la ville de Paris (« je connais bien la ville »), et sa pratique régulière du cyclisme (« je suis très bon cycliste, je fais tout à vélo ») au sein d’une plateforme de livraison dont il a entendu parler. Il a ensuite continué son activité de coursier après avoir repris son emploi administratif, afin de disposer d’une source de revenus complémentaires.   
  
**Question 2.** Le cumul de deux activités professionnelles engendre-t-il des difficultés ?   
  
Le cumul de deux activités se traduit pour Thierry par des contraintes temporelles particulièrement fortes. Il déclare travailler environ 70h par semaine. En plus d’un temps plein dans la fonction publique, Thierry cumule entre 45 et 35 heures de travail en tant que coursier. Cela correspond environ à deux temps plein de 35h — il excède de loin la moyenne nationale du temps de travail hebdomadaire. Ces contraintes temporelles sont donc fortes : Thierry déclare qu’il « ne fait plus que bosser », qui se traduisent en contraintes personnelles. Thierry vit son travail comme une aliénation, sur le mode de la perte et de la souffrance, puisqu’il déclare ne « plus avoir de vie » — c’est pourquoi il ne considère pas sa situation comme durable mais plutôt transitoire (« un jour, je tournerai la page »). Ces contraintes personnelles ne sont pas sans influence sur ses choix de vie, notamment familiaux, puisqu’il déclare ne pas vouloir d’enfant dans ces conditions, faute de pouvoir lui offrir des conditions d’éducation/de vie favorables (« à cette heure, il est impossible que je m’en occupe correctement, enfin à mes yeux »). Elles empiètent également sur les temps généralement consacrés aux loisirs (Thierry déclare avoir déjà travaillé 12 heures pendant la fin de semaine). En plus des contraintes temporelles et psychologiques du cumul d’activités professionnelles, le volume de travail important de Thierry se traduit par des contraintes/conséquences physiques et corporelles, et par un épuisement (« Et au bout d’un moment, en plus des 39 heures par semaine… Le corps dit « calme-toi » » ; « Pendant un certain temps, physiquement, j’ai senti que je m’accrochais parce qu’il le fallait, mais je sentais que je n’étais pas loin de me briser »).   
  
**Question 3.** Que pense Thierry de la plateforme pour laquelle il travaille ?   
  
Thierry se montre très critique à l’égard de la plateforme pour laquelle il travaille. Lorsque l’enquêteur lui demande de préciser les avantages et les inconvénients de son activité, Thierry ne mentionne que des inconvénients, et adopte un ton généralement peu favorable à celle-ci. Les inconvénients mentionnés tiennent avant tout au statut de l’auto-entreprenariat. Thierry critique l’absence de couverture ou de système de cotisation pour le chômage et l’absence de pensions. À travers l’anecdote de son accident du travail de septembre, Thierry dénonce à la fois le manque de couverture médicale et l’absence d’éthique/de déontologie de la plateforme. Lorsqu’il précise sa blessure (suffisamment importante pour causer une incapacité au travail pendant une semaine) à la plateforme, celle-ci ne s’interroge pas sur son état ou sur la gravité de l’incident mais sur une éventuelle requête (« la première réaction c’était « avez-vous une demande » »). En l’absence de souscription à une assurance privée, son accident du travail ne peut être reconnu comme tel, ce qu’il déplore. Par ailleurs, il dénonce dans les derniers extraits d’entretien la dureté des conditions de travail et les exigences de productivité intenables (« des délais impossibles »). Le volume des heures de travail est toujours mentionné sur le registre de la contrainte ou de la fatigue (« me briser » « le corps dit « calme-toi » » « c’était trop dur »). De ce point de vue, il n’est pas anodin que Thierry ne manifeste pas de sentiment d’appartenance collective à une entreprise — les dirigeants de la plateforme/la plateforme elle-même sont toujours désignés par un « ils » impersonnel et hiérarchique : la distance dont il fait preuve témoigne d’un regard critique sur la plateforme.   
  
**Question 4.** Thierry est-il travailleur salarié ou indépendant ?   
  
Thierry occupe une double activité de fonctionnaire et de coursier à vélo. Pour son travail au sein de l’Éducation nationale, il n’est pas salarié (il ne touche pas un « salaire » mais un « traitement », puisqu’il répond à des fonctions jugées de bien commun/d’utilité commune). Pour son travail en tant que coursier à vélo, Thierry est considéré comme travailleur indépendant, dans la mesure où il est déclaré auto-entrepreneur, où il est propriétaire de ses moyens de production, et où il n’est pas lié par un contrat de travail avec son entreprise : il travaille pour son compte. Le statut des coursiers à vélo a toutefois fait l’objet de questionnement juridiques récents, suite à un certain nombre de revendications sociales (et d’un débat médiatique et politique autour de l’ « uberisation » de l’économie). Dans les faits, les plateformes qui mettent en relations les coursiers et les fournisseurs disposent d’une autorité sur les travailleurs. L’existence d’un lien hiérarchique, d’une capacité des plateformes à donner des directives et à sanctionner les manquements des travailleurs a conduit la Cour de cassation a autoriser la possibilité de requalification du statut de coursier à vélo de « travailleur indépendant » à « travailleur salarié ». Ces modifications ont toutefois pris place en 2018 — l’entretien ayant été conduit en 2018, Thierry dispose bel et bien du statut d’indépendant.

**Question 5.** Qui gagne et qui perd à la nouvelle formule de rémunération des coursiers ?La plateforme pour laquelle travaille Thierry est généralement gagnante suite aux nouvelles formules de rémunération des coursiers. En effet, avant les modifications sur les formules de rémunération, les coursiers étaient rémunérés à l’heure, en plus un montant variable indexé sur l’ancienneté et la productivité/le nombre de courses (« c’était 7,50€ de l’heure, plus deux, trois ou quatre euros la course selon l’ancienneté »). Il s’agissait d’un système de rémunération hybride entre rémunération « à la tâche » et « à l’heure ». Cela permettait de sécuriser l’entrée d’argent et de réduire les variations du montant gagné — même en cas de période de « creux », Thierry est rémunéré (« 7,50€, c’était quoi qu’il arrive, tu les avait »). Le nouveau système de rémunération est entièrement indexé sur la productivité — c’est un système de rémunération « à la tâche » total (« ils ont changé la formule : 5,75€ la course »). Il est plus contraignant pour Thierry (et pour les travailleurs) dans la mesure où ses entrées d’argent deviennent plus variable et irrégulières. En cas d’absence de demande, il ne touche aucune rémunération (« s’il y a zéro course, tu gagnes zéro euro »), et ce malgré sa disponibilité.   
  
Pour la plateforme, la nouvelle formule n’occasionne aucun coûts supplémentaires (« ça ne leur coûte pas un rond de plus »). Au contraire, les circonstances particulières — la chute d’un concurrent (« ils ont fait ce changement après qu’un concurrent est tombé ») a occasionné une augmentation de la force de travail/demande d’emploi, et une plus grande disponibilité de la main d’oeuvre. Il s’agit d’une « armée de réserve », telle que définie par Karl Marx, qui permet à l’employeur de diminuer la rémunération moyenne pour les travailleurs, puisqu’il trouvera toujours sur le marché un autre travailler disponible (« si on est pas content, il y en a 10 qui veulent notre place »). Le sytème de rémunération « à la tâche » permet d’engager un volume important de coursiers sans aucun coût, mais également de minimiser les possibilités de résistance des travailleurs, et d’imposer de plus grand objectifs/impératifs de productivité (« ils nous ont mis, pendant deux semaines, des délais impossibles, on avait dix minutes pour livrer »). Toutes ces évolutions correspondent à une évolution générale du monde du travail, avec l’apparition de nouvelle formes économiques : il s’agit du capitalisme de plateforme[[1]](#footnote-1).

1. N. Srnicek, *Le capitalisme de plateforme*. [↑](#footnote-ref-1)